

AFFAIRE No 8 - DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE D'UN MONTANT DE
1 346 000 FRANCS POUR LA REALISATION PAR LA S.I.D.R.
DE L'OPERATION "LES FRANGIPANIERS I" (Z.A.C. DE LA
PROVIDENCE) - 92 L.S.U.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société Immobilière du Département de la Réunion réalise l'opération de quatre-vingt-douze Logements Sociaux Urbains "LES FRANGIPANIERS I" dans la Z.A.C. de la Providence.

Afin de parfaire le financement de l'opération, elle sollicite une participation communale de 1 346 000 Francs.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

* Terrain

- Subvention I.E.D.O.M. 613 000

* Charges foncières

- Prêt C.D.C. 2 019 000
 - Subvention communale 1 346 000
 - Subvention F.I.R. 673 000

* Construction

- Prêt C.D.C. 5 699 000
 - Subvention Etat 19 629 000

* Espaces verts

- Prêt C.D.C. 45 000
 - Subvention Etat 155 000

30 179 000

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de me donner votre accord pour la participation communale d'un montant de 1 346 000 Francs pour cette opération ;
- de m'autoriser à emprunter cette somme auprès de la C.D.C. ;
- de m'autoriser à signer la convention correspondante avec la Société Immobilière du Département de la Réunion.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable, dans la mesure où le prix du loyer s'en ressent positivement.

Commission des Finances

Cette participation traditionnelle dans le financement de L.S.U. est égale au tiers du coût des V.R.D. de l'immeuble.

La Commission émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable, dans la mesure où le prix du loyer s'en ressent positivement.

Commission des Finances

Cette participation traditionnelle dans le financement de L.S.U. est égale au tiers du coût des V.R.D. de l'immeuble.

La Commission émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**